



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 17 SEPTEMBRE 2025

2025/037

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 10 septembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mme HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes POULLET – BAECKER
SCHMITT – DE CORO - MM COULON - BECHARD – AUBIN – NEVEU - Mmes PANAFIEU - MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mmes FOURES - ARNAUD GIBOULET – MM REBUFFAT – ALTIER -

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN
Mme ARNAUD GIBOULET à M. TIXADOR
M. REBUFFAT à MME MENALDO KEBDANI

Soit 18 votants

OBJET : Classement de voie dans le domaine public communal et dénomination

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code de la voirie routière, articles L.111-1, L.141-2 et L.141-3,

CONSIDÉRANT que le terrain non cadastré situé à Vic, rejoignant le chemin des Gours depuis la D18 est ouvert à la circulation publique et fait l'objet d'actes de surveillance et de conservation réguliers par la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal, et de dénommer la voie nouvellement créée,

CONSIDÉRANT que ce classement dans le domaine public n'est pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation que la voie assure,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : d'adopter la dénomination de la voie reliant la D18 au chemin des Gours à Vic « chemin de Fontarde »,

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

ARTICLE 2 : d'approuver le classement du chemin de Fontarde dans le domaine public routier communal, et son ajout dans le tableau de la voirie communale, avec les caractéristiques suivantes :

Libellé de la voie	Point d'origine	Point d'extrémité	Longueur (ml)
Chemin de Fontarde	D18	Chemin des Gours	63

ARTICLE 3 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire

Gilles TIXADOR

